



# COMPTE-RENDU

## du COMITE SYNDICAL du S.I.V.U. D'AGY

### 30 mars 2022 à 19h00

PRESENTS : Mme Marie-Paule BAY, MM. Yann MATHURIN (arrivé au point 4), Eric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Philippe SIMONETTI, délégués titulaires  
M. Olivier NICODEX, Mme Marielle TILLOLOY, délégués suppléants

#### 1. Approbation du compte rendu de la réunion du Comité syndical du 8 septembre 2021

#### 2. Approbation du compte de gestion 2021 dressé par M. le Receveur Municipal

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 3. Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Marie-Paule BAY, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Eric MISSILLIER, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Paule BAY pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2021	Report 2020	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	183 143,54	262 718,23	79 574,69	11 774,80	<b>91 349,49</b>
	Investissement	414 009,65	362 464,60	-51 545,05	72 648,86	<b>21 103,81</b>
	Total	597 153,19	620 397,99	23 244,80	84 423,66	<b>112 453,30</b>
Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00	0,00			
	Investissement	145 988,69	74 662,28			
	Total	145 988,69	74 662,28			

#### 4. Affectation des résultats de l'exercice 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	79 574,69€
Report 2020	11 774,80€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	<b>91 349,49€</b>
Restes à réaliser 2021 – Dépenses	0,00
Restes à réaliser 2021– Recettes	0,00

##### Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021	-51 545,05€
Report 2020	72 648,86€
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021	<b>21 103,81€</b>
Restes à réaliser 2021– Dépenses	145 988,69€
Restes à réaliser 2021– Recettes	74 662,28€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement soit **50 222,60 euros** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget primitif 2022 (c/1068)
- d'INSCRIRE le reliquat soit **41 126,89 euros** en excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2022 (c/002).

#### 5. Adoption du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2021 et décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Après examen des dépenses et des recettes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2022, équilibré en dépenses et en recettes par section, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	61 626,89 euros	61 626,89 euros
Section d'Investissement	162 688,69 euros	162 688,69 euros

- APPROUVE le programme des investissements 2022 et leurs financements.

### **5. Subvention au ski-club – Année 2022**

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention présentée par le Ski-Club d'Agy.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier de demande de subvention et après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE d'allouer au ski club d'Agy une subvention de **5 000 euros** au titre de l'année 2022 et PRECISE que cette somme se substitue aux subventions éventuellement versées par chacune des communes membres du syndicat.

### **6. Informations – Questions diverses**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de sa rencontre avec M. Jean-Philippe MAS et Mme Marie-Antoinette METRAL, conseillers départementaux du canton de Cluses afin de leur présenter le projet d'aménagement du site d'Agy, constitué de plusieurs variantes.

Une réponse quant à un financement possible du Département est attendu pour la fin du mois d'Avril.

La séance est levée à 20h00

Monsieur le Président

Eric MISSILLIER

